

**CONSEIL MUNICIPAL****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS****Séance du 21 décembre 2022****OBJET : 32/2022****TRANSFERT DE VOIRIES – ACTUALISATION DES VOIRIES COMMUNALES MISES A DISPOSITION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE AGEN CENTRE (SIVAC)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	29	<b>L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX LE VINGT-ET-UN DECEMBRE à NEUF HEURES</b> Le Conseil Municipal de la Commune de Foulayronnes s'est réuni en Mairie, en session ordinaire
Présents :	25	M. Bruno DUBOS – Maire - ; M. Jean-François BUER ; Mme Hélène DESHAIES ; M. Joël COLLET ; Mme Marie LESCOU-GOURGUE ; M. Alexandre CHARIE ; Mme Michelle COMBA ; M. Jean-Philippe SIMON ; Mme Nadège GESSON-MAIRAL – Adjoints au Maire - <del>Mme Monique LOREAU</del> ; Mme Babeth TEYCHENE ; M. Jean-Paul ROUSSEAU ; M. Bernard LAVERGNE ; Mme Francine BIGEY ; M. Jean-Michel JADAS ; M. Francis CREPIN ; Mme Christine CHABOT ; Mme Nathalie RICHASSE ; M. Vincent OLIVIER ; Mme Bénédicte GUELFY ; Mme Laurianne VEYRET ; Mme Marie TOULET ; M. Julien BOUILLOT ; Mme Hélène LE GUIRRIEC ; M. Laurent MAILLARD ; <del>M. Philippe ASIN ; Mme Nathalie BRICARD ; M. Lionel MADELRIEUX</del> ; M. Grégory NOEL – Conseillers municipaux –
Absent (s)	2	Mme Nathalie BRICARD ; M. Philippe ASIN
Pouvoir (s)	2	Mme Monique LOREAU à Mme Michelle COMBA ; M. Lionel MADELRIEUX à M. Laurent MAILLARD
Secrétaire de Séance :		M. Julien BOUILLOT
Date d'envoi de la convocation :		15 décembre 2022

**Expose**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Foulayronnes a en date du 24 mars 2003 (avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002) signé avec le Syndicat Intercommunal de Voirie Agen Centre une convention de mise à disposition de voirie et que ladite convention stipule dans son article 2 que sont seules mises à disposition les voies dont le détail a été annexé à cette dernière.

Monsieur le Maire ajoute que le Syndicat Intercommunal de Voirie Agen Centre ne pourra être habilité à exercer ses compétences telles que définies dans l'article 3 du document définissant ses statuts qu'après avoir bénéficié de la mise à disposition de l'intégralité de ces voies, dont la liste est annexée au présent rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22/L.3211-2/L.4221-5

Vu l'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du conseil municipal n°2016/015 du 8 avril 2016 relative à la fiscalité du SMVAC,

Considérant qu'il y a lieu d'intégrer les voies de la convention de mise à disposition de voirie entre la commune de Foulayronnes et le SIV AGEN-CENTRE, à savoir :

- la voie communale n° 208 avenue de la Candélie,
- RD n°4 avenue de Gaillard,
- rue Marcel Pagnol,
- rue Hector Berlioz,
- rue Maurice Ravel,
- voie de desserte de l'hôpital Saint-Esprit- rue Reine.

### **Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **DÉCIDE** de solliciter la prise en charge des 65 264 ml de voirie et de 8 015 m<sup>2</sup> de places et parking par le Syndicat Intercommunal de Voirie Agen Centre et d'établir l'avenant n° 7 à la convention de mise à disposition du 24 mars 2003 établie entre la commune de Foulayronnes et ledit syndicat.
- **NOTE** que le détail des voies, places et parkings concernés par cette mise à disposition est donné dans l'annexe jointe à la présente délibération.
- **MODIFIE** le tableau de classement des voies communales comme indiqué ci-dessous :

	Longueur des voies en ml	Superficie des places en m <sup>2</sup>
Situation actuelle	61 560	1 820
Situation suivant l'annexe 1	3 704	6 195
Situation après intégration	65 264	8 015

- **PREND ACTE** des éléments techniques suivants :
  - la voie n° 208 avenue de la Candélie, sur une longueur de 927 m,
  - RD n°4 avenue de Gaillard, sur une longueur de 887 m,
  - rue Marcel Pagnol, sur une longueur de 1 160 m,
  - rue Hector Berlioz, sur une longueur de 150 m,
  - rue Maurice Ravel, sur une longueur de 300 m,
  - voie de desserte de l'hôpital Saint-Esprit rue Reine sur une longueur de 280 m,
- **DECIDE** d'intégrer lesdites voies de la convention de mise à disposition de voirie entre la Commune de Foulayronnes et le Syndicat Intercommunal de Voirie Agen Centre,
- **NOTE** qu'il y a lieu, au titre de l'intégration desdites voies communales et rues de la mise à disposition entre le syndicat Intercommunal de Voirie d'Agen Centre et la Commune de Foulayronnes, d'une évaluation à la valeur de 55 560 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 7 relatif à ladite convention,
- **CHARGE ET AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à signer tout document pour la mise en œuvre de la présente décision.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et an que  
dessus  
Pour extrait conforme,  
Le Maire de Foulayronnes,**



**Bruno DUBOS.**

